

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-4/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148930

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : PARIGI Jean-François

OBJET : Renouvellement des conventions tripartites entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Département, et diverses maisons de retraite

Dans le cadre de ses compétences réglementaires, le Département assure, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé, l'autorisation, la tarification et le contrôle des établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées dépendantes. Par le biais d'une convention tripartite (ARS, Département, organisme gestionnaire d'une maison de retraite), le Département apporte son soutien financier à ces structures en contrepartie d'objectifs de qualité d'hébergement et de soins. 114 établissements ont signé à ce jour une convention tripartite. 44 établissements ont déjà renouvelé leur convention. Les conventions tripartites des 4 EHPAD suivants : "les patios" à Nangis, "la résidence du château" à Claye Souilly, "les jardins de Cybèle" à Lizy sur Ourcq, et "la résidence de Chaintreauville" à Saint Pierre les Nemours, étant arrivées à leur terme, il est proposé de les renouveler.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU code de l'action sociale et des familles,

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour l'Ile-de-France,

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2006-2011 tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006,

VU les arrêtés de création ou de transformation en EHPAD des 5 EHPAD ci-dessus mentionnés,

VU le modèle de renouvellement de la convention tripartite présenté en annexe 1,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, tel que joint en annexe n°1, le projet de renouvellement de convention tripartite de type EHPAD à conclure entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et les EHPAD ci-dessus, en fonction des éléments présentés en annexe 2 pour chacun des établissements sus énumérés, à savoir :

- l'EHPAD privé à gestion commerciale « les jardins de Cybèle » à Lizy sur Ourcq
- l'EHPAD privé à gestion commerciale « résidence de Chaintreauville » à Saint Pierre les Nemours
- l'EHPAD privé associatif « la résidence du château » à Claye Souilly
- l'EHPAD public autonome « les patios » à Nangis

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces projets de convention tripartite au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, somewhat stylized script.

Vincent ÉBLÉ